

QUESTIONNAIRE DROIT CONSTITUTIONNEL ET INTEGRATION EUROPEENNE

I. Intégration européenne et révision(s) constitutionnelle(s)

1. Existe-t-il une base constitutionnelle générale ou spécifique relative à la possibilité d'une adhésion à l'Union européenne ?
2. L'adhésion à l'Union européenne a-t-elle nécessité une révision constitutionnelle ? Si oui, indiquer quel a été le contenu de celle-ci.
3. La révision des traités de droit originaire, voire l'adoption d'autres actes, a-t-elle nécessité une ou plusieurs révision(s) constitutionnelle(s) ? Si oui, indiquer quel a été le contenu de celle(s)-ci.

II. L'intégration européenne et les différents pouvoirs

1. Quelle est la participation des différents organes de l'Etat au processus normatif et décisionnel de l'Union européenne ?
 - a. Au sein des institutions de l'Union;
 - b. Dans la procédure nationale préalable.
2. Quelle est la participation des différents organes de l'Etat (exécutifs, législatifs, judiciaires) à la mise en oeuvre du droit de l'Union européenne ?
3. Dans quelle mesure l'adhésion à l'Union européenne a-t-elle influencé l'équilibre des pouvoirs au niveau national ?

La question II concerne essentiellement les organes de l'Etat central. Cependant, il convient d'y répondre aussi en ce qui concerne les entités infra-étatiques (Etats fédérés, régions), si elle se pose à ce niveau.

III. L'intégration européenne et les différents niveaux de la structure étatique

1. Parmi les compétences transférées à l'Union européenne, lesquelles relevaient auparavant de l'Etat central, et lesquelles relevaient des entités infra-étatiques ?
2. Quels sont les rôles respectifs de l'Etat central et des entités dans le processus normatif et décisionnel de l'Union européenne ?
 - a. Au sein des institutions de l'Union;
 - b. Dans la procédure nationale préalable.
3. Quels sont les rôles respectifs de l'Etat central et des entités dans la mise en oeuvre du droit de l'Union européenne ?
4. Sur la base des réponses aux questions III.1 à III.3, peut-on considérer que l'intégration européenne a renforcé l'Etat central face aux entités, ou, au contraire, les entités face à l'Etat central ?

IV. L'intégration européenne et les droits fondamentaux

1. L'affirmation des quatre libertés du marché intérieur européen (libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux) a-t-elle entraîné une modification, ou une adaptation, des principes applicables au marché intérieur national, notamment en ce qui concerne la liberté économique ?
2.
 - a. L'interdiction des discriminations exercées en raison de la nationalité a-t-elle entraîné la modification de dispositions constitutionnelles ou de dispositions législatives fondamentales (notamment en matière d'accès à la propriété immobilière) ?
 - b. Les règles communautaires sur l'égalité des sexes ont-elles entraîné la modification de dispositions constitutionnelles ou de dispositions législatives fondamentales ?
3. L'application des droits fondamentaux et des principes généraux du droit par la Cour des Communautés a-t-elle exercé une influence sur le plan interne ?
4. Quelle a été l'influence de l'adoption de dispositions sur la citoyenneté européenne sur le droit interne ?

V. Rapports entre droit communautaire et droit interne

1. Les organes internes, et en particulier les juridictions, ont-ils admis facilement :
 - a. la validité immédiate du droit communautaire dans l'ordre juridique des Etats membres;
 - b. l'applicabilité directe du droit communautaire;
 - c. la primauté du droit communautaire sur le droit interne.

2. a. D'après le droit interne, quelle est la place du droit international classique (conventionnel ou coutumier) dans la hiérarchie des normes ?

b. Les rapports entre droit communautaire (droit originaire, droit dérivé, traités internationaux conclus par la Communauté) et droit national, sont-ils traités différemment des rapports entre droit international classique et droit national ?